

“Homoparentalité” : la piste des cellules souches

Article rédigé par *Pierre-Olivier Arduin*, le 31 mai 2013

Les personnes homosexuelles n’ont aucun pouvoir de procréation entre elles, leur « relation » étant par définition stérile. Comment les lobbies homosexuels veulent-ils satisfaire le « droit à l’enfant » qu’ils revendiquent pour leurs membres ? Comment souhaitent-ils faire abstraction de la complémentarité des sexes et mettre en oeuvre ce « droit à l’enfant » en le déconnectant de la sexualité ?

LA REPONSE à ces questions tient essentiellement dans le recours aux techniques de procréation artificielle qui ont multiplié à l’infini les possibilités d’engendrer. Le droit à la fabrication artificielle d’enfants est la condition indispensable pour rendre effectif ce droit à l’enfant.

Le terme d’une construction

Avec l’assistance médicale à la procréation, l’enfant n’est plus fondamentalement un don à accueillir mais le terme d’un projet de construction volontariste. Pourquoi se priver de ces moyens pour satisfaire à présent le projet parental des « couples » de même sexe ? Les biologistes et les médecins ont simplement besoin de briques appelées gamètes (ou cellules sexuelles) pour fabriquer l’enfant programmé.

Aussi le don de sperme est-il le support technique suffisant pour réaliser le projet parental de deux femmes tandis que le recours à un ovule et la location d’une mère porteuse permettent de concrétiser le désir d’enfant de deux hommes. Les filières qui utilisent ces procédures sont parfaitement organisées et promises à un bel avenir puisque la loi Taubira permet désormais au conjoint marié de même sexe d’adopter l’enfant conçu illégalement en dehors de nos frontières.

Un seul « homoparent »

Toutefois, l’enfant issu de cette ingénierie procréative n’est apparenté génétiquement qu’à l’un des deux « homoparents » : dans un « couple » de lesbiennes, ce sera la femme qui se fait inséminer ou fournit l’ovule qui est fécondé *in vitro* avec un spermatozoïde provenant d’un tiers donneur et dans un « couple » de gays il s’agit de l’homme qui donne son sperme pour féconder l’ovule vendu par une donneuse et qui aboutit à la conception d’un embryon réimplanté dans l’utérus d’une mère porteuse.

Or, comme l’annoncent déjà [certains experts](#), les nouvelles technologies utilisant les cellules souches reprogrammées permettront peut-être un jour de fabriquer en laboratoire des enfants qui soient le « fruit biologique » des deux « homoparents », c’est-à-dire qui aient le patrimoine héréditaire des deux hommes ou des deux femmes détenteurs du projet « homoparental ».

Enfant biologique de deux hommes ?

En effet, la technique de reprogrammation de cellules adultes en cellules souches induites, pour laquelle le

professeur japonais Shinya Yamanaka vient de se voir attribuer le prix Nobel de Médecine 2012, permet de créer différents types de cellules spécialisées... dont des cellules sexuelles. Autrement dit, il est tout à fait possible — dans le principe — à partir d'une simple cellule de peau de fabriquer des spermatozoïdes ou des ovules via les iPS.

Même si personne n'est capable aujourd'hui de dire si l'embryon qui en résulterait pourrait se développer normalement, certains envisagent de dériver des spermatozoïdes à partir d'une femme afin de féconder l'ovule de sa « conjointe » et des ovules à partir d'un homme pour qu'il soit fécondé par le sperme de son « conjoint ».

Une équipe de scientifiques est ainsi parvenue à faire naître un souriceau à partir de deux mâles. Conscient de cette dérive, le Japon qui est leader sur la scène internationale en matière de cellules souches reprogrammées a d'ailleurs exprimé son opposition à ce genre d'application dans l'espèce humaine au regard des problèmes éthiques considérables que cela entraîne.

Dynamiter l'ordre biologique

Pour les lobbies homosexuels et les promoteurs de la théorie du genre qui font cause commune pour dissocier corps sexué, procréation et orientation sexuelle, la technologie des cellules souches reprogrammées serait l'occasion rêvée de dynamiter l'« ordre biologique » à la base du modèle procréatif classique et d'affranchir la filiation de toute référence à l'altérité sexuelle.

En se servant de l'artifice des cellules iPS – ce qui conduit à détourner l'objet même de cette invention scientifique qui est celui de soigner des malades en évitant le recours à la recherche sur l'embryon –, on aboutirait à ce que la reproduction humaine elle-même devienne en quelque sorte asexuée. *Deux femmes ou deux hommes pourraient « se reproduire » génétiquement.*

Fabriquer artificiellement un enfant à partir de deux adultes de même sexe via les iPS ne serait finalement que l'aboutissement logique du projet constructiviste du mouvement « homosexuel » et des théoriciens du *gender* dont le but ultime est de déssexualiser radicalement la filiation et d'inventer une humanité nouvelle libérée de « ses conditionnements biologiques [1] ».

P.-Ol. A.

[1] Congrégation pour la doctrine de la foi, [*Lettre aux évêques de l'Eglise catholique sur la collaboration de l'homme et de la femme dans l'Eglise et dans le monde*](#), 31 mai 2004.